



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 15-02/2026

Séance du lundi 23 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 17 février 2026

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 18
- pouvoirs : 4 - votants : 22

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Doris DEPLAIX, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN.

ABSENTS EXCUSES :

Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Caroline PERRAUD, Gilles LOSTUZZO

ABSENTS : Sylvain CHEDECAL, Catherine COSTER, Christophe MAGDINIER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

POUVOIRS :

Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Agnès PRIEUR-DREVON

Martine POINTET a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

**Autorisation donnée au Maire pour déposer une autorisation d'urbanisme –
Réhabilitation du Centre technique municipal**

Rapporteur : Claude RICHARD, adjoint au Maire délégué aux travaux

Monsieur le Maire explique que les travaux de réhabilitation du Centre technique municipal, situé au 326 route de la Planche, ont été validés lors du débat d'orientations budgétaires pour 2026. Les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet ont été inscrits au budget principal 2026.

Une autorisation d'urbanisme doit être déposée, à savoir un permis de construire.

Le Maire doit être expressément habilité par le Conseil municipal pour réaliser cette mission.

En effet, le Code de l'Urbanisme dispose en son article R 421-1-1, 1er alinéa, que la demande d'urbanisme est présentée soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique.

Parallèlement à ces dispositions, l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil municipal et en particulier de diriger les travaux communaux. Cependant le dépôt et la signature de dossiers d'urbanisme ne font pas partie de la liste des délégations générales du Maire.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 421-1-1, 1^{er} alinéa,

Après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer, au nom de la commune, un dossier de permis de construire pour la réhabilitation du Centre technique municipal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les demandes en lien avec ce dossier, au nom de la commune.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

